



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 66776

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème de la sécurité routière en France. Le système existant aujourd'hui démontre qu'il n'est pas pleinement efficace puisque malgré un ralentissement des accidents de la circulation, le nombre de tués sur les routes reste toujours trop élevé. La France présente un bilan assez lourd. Pourquoi ne pas alors faire comme aux Pays-Bas où l'Etat est relayé systématiquement par des organismes impliqués dans ce secteur ? Les résultats obtenus aux Pays-Bas sont d'ailleurs probants puisqu'ils sont un des pays européens où les résultats des programmes de sécurité routière sont parmi les meilleurs. Il lui demande de lui indiquer les nouvelles mesures qui pourraient être prises afin de réduire le nombre d'accidents de la route mortels.

## Texte de la réponse

En application des décisions prises par les trois comités interministériels de la sécurité routière réunis à l'initiative du Gouvernement actuel, de nombreuses mesures législatives ou réglementaires en matière de sécurité routière ont été adoptées au cours de cette législature, en tenant compte des spécificités françaises, mais souvent aussi en s'inspirant de l'exemple des pays plus performants que le nôtre en la matière. Créé par le décret du 28 août 2001, et mis en place le 26 octobre 2001, le Conseil national de la sécurité routière répond au besoin de concertation entre l'ensemble des acteurs intéressés. Cette instance de dialogue, à l'instar de ce qui se fait aux Pays-Bas, formulera des recommandations et propositions d'actions nouvelles.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66776

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5531

**Réponse publiée le :** 8 avril 2002, page 1906